

Les congés de formation : CIF, congé de bilan de compétences, congé pour VAE

LE PLUS ENTREPRISE

L'opportunité pour vos collaborateurs de mener une démarche individuelle pour développer leurs compétences, faire le point sur leur parcours professionnel ou valoriser leur expérience.

EN RÉSUMÉ

Sous réserve de remplir certaines conditions (ancienneté, délai de demande...), les salariés peuvent bénéficier de différents congés dans un objectif précis :

- suivre une formation (congé individuel de formation - CIF) ;
- faire valider ses acquis (congé pour validation des acquis de l'expérience) ;
- ou réaliser un bilan de compétences (congé de bilan de compétences).

Points communs de ces trois congés de formation :

- l'initiative et le choix de l'action appartiennent au salarié ;
- le contrat de travail est suspendu pendant la durée du congé ;
- le financement (rémunération, dépenses de formation...) relève de la compétence du FONGECIF.

L'intérêt

- **Permettre** à vos collaborateurs de suivre une formation à titre individuel, de réaliser un bilan de compétences ou de s'engager dans une démarche de validation des acquis de l'expérience, et ce, sans incidence sur votre plan de formation.
- **Favoriser** des démarches individuelles moins onéreuses que les formations professionnelles traditionnelles (validation des acquis de l'expérience notamment).

La valeur ajoutée de Formapap

- **Information et conseil** sur les démarches à effectuer pour mettre en œuvre les congés de formation.
- **Orientation** vers les interlocuteurs compétents dans votre région.
- **Possibilité de financer**, au titre du plan de formation, les éventuels coûts non pris en charge par le FONGECIF.

Mise en œuvre pratique

L'objectif du congé ?

CIF	Congé de bilan de compétences	Congé pour VAE
Suivre une formation visant : <ul style="list-style-type: none"> - l'accès à un niveau supérieur de qualification ; - le changement d'activité ou de profession ; - l'ouverture à la culture et à la vie sociale. 	Suivre un bilan de compétences.	Suivre des actions (accompagnement, jury...) de validation des acquis de l'expérience (VAE) en vue d'obtenir une certification professionnelle (diplôme, titre ou certificat de qualification professionnelle).

2 ■ Qui peut en bénéficier ?

CIF	Congé de bilan de compétences	Congé pour VAE
Tout collaborateur ayant une ancienneté en tant que salarié, de 24 mois consécutifs ou non, dont 12 mois dans votre entreprise.	Tout collaborateur ayant une ancienneté en tant que salarié d'au moins 5 ans consécutifs ou non, dont 12 mois dans votre entreprise.	Tout collaborateur, quelle que soit son ancienneté dans votre entreprise, possédant une expérience de 3 ans minimum en rapport avec la certification visée.

3 ■ Des conditions à respecter ?

CIF	Congé de bilan de compétences	Congé pour VAE
Délai de franchise de 6 mois au minimum depuis le dernier jour du précédent CIF.	Délai de franchise de 5 ans entre deux congés de bilan de compétences.	Délai de franchise d'un an entre deux congés pour VAE.

4 ■ La durée du congé ?

CIF	Congé de bilan de compétences	Congé pour VAE
Jusqu'à un an ou 1200 heures en discontinu ou à temps partiel.	24 heures de temps de travail (consécutives ou non).	

5 ■ Les démarches pour le salarié ?

CIF	Congé de bilan de compétences	Congé pour VAE
Vous faire parvenir une demande d'autorisation d'absence au moins 120 jours avant le début de la formation si celle-ci dure 6 mois ou plus en continu (60 jours en cas de formation de moins de 6 mois, formation à temps partiel ou par périodes).	Vous faire parvenir une demande d'autorisation d'absence au moins 60 jours avant le début de la prestation.	

Présenter une demande de prise en charge au FONGECIF dont dépend votre entreprise.

Plus d'informations sur les congés de formation : www.fongecif.com ou www.vae.gouv.fr



6 ■ La réponse de l'employeur ?

CIF	Congé de bilan de compétences	Congé pour VAE
<p>1^{ère} possibilité : accepter l'autorisation d'absence.</p> <p>2^{ème} possibilité : refuser l'autorisation d'absence si le salarié ne remplit pas les conditions requises ou ne respecte pas le délai de présentation de la demande.</p> <p>3^{ème} possibilité : différer le départ du salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lorsqu'un certain nombre de salariés bénéficient déjà d'un CIF*. - ou pour raisons de service (report obligatoire limité à 9 mois dans ce cas). 		
	- pour raisons de service, dans la limite de 6 mois.	

* Les conditions varient selon la taille de votre entreprise. Le départ peut ainsi être différé :

- s'il aboutit à l'absence simultanée de 2 salariés ou plus (entreprise de moins de 10 salariés) ;
- lorsque le nombre total d'heures demandées au titre du congé dépasse 2% du nombre total d'heures travaillées dans l'année (entreprise de moins de 200 salariés) ;
- afin d'éviter que plus de 2% du nombre total de salariés de l'entreprise ne soient simultanément absents au titre du CIF (entreprise de 200 salariés et plus).

7 ■ Financement, rémunération et statut du salarié ?

Quel que soit le congé :

- la prise en charge de la prestation peut être assurée totalement ou partiellement par le FONGECIF de la région d'implantation de votre entreprise, en fonction de ses critères et priorités ;
- le contrat de travail est suspendu pendant la durée du congé.

Si le FONGECIF accepte le financement, le salarié bénéficie :

- du maintien de sa rémunération dans le cas du congé de bilan de compétences ou du congé pour VAE ;
- d'une rémunération fixée en pourcentage de son salaire habituel dans le cas du CIF ;

Dans tous les cas, l'employeur verse la rémunération au salarié et se fait ensuite rembourser par le FONGECIF.

A noter Rémunéré ou non, le salarié bénéficie d'une couverture sociale.



POINTS DE VIGILANCE

- La réponse doit être faite au salarié dans les 30 jours qui suivent la réception de sa demande d'autorisation d'absence.
- La durée du congé est prise en compte pour le calcul des congés payés du salarié et des droits rattachés à son ancienneté (prime,...).
- A l'issue du congé, le salarié doit être réintégré sur son poste de travail (ou un poste équivalent en termes de qualification et de rémunération).
- Le salarié peut, s'il le souhaite, réaliser un CIF (s'il bénéficie d'un an d'ancienneté et d'une durée de formation de 120h minimum), un bilan de compétences ou une VAE en dehors de son temps de travail, sans être rémunéré. Dans ce cas, il n'a pas d'autorisation d'absence à formuler et s'adresse directement au Fongecif concerné pour la prise en charge financière de la prestation.

